

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1568

présenté par

M. Molac, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 11

Après la troisième phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« La région peut, le cas échéant, au vu de la liste des ports dont les transferts sont sollicités,
demander au département ou au groupement dont le département est membre, jusqu'au 31 mars
2016, à exercer ces compétences. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre à la région de connaître précisément et en amont, la liste des ports qui lui seront transférés automatiquement en l'absence de demande de transfert d'une collectivité ou d'un groupement au 31 mars 2016.